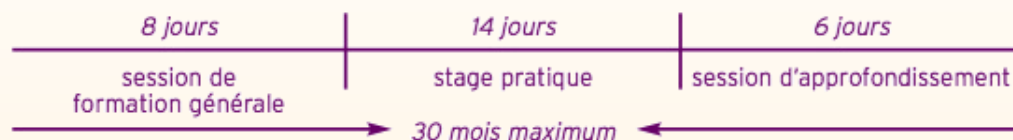




BAFA

Parcours de formation



1 Session de formation générale

8 jours consécutifs ou discontinus. A l'issue de cette session, l'appréciation satisfaisante confère la qualité d'« animateur stagiaire » (valable uniquement durant le délai de la formation au BAFA). Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de la formation générale et le début du stage pratique.

2 Stage pratique en situation d'animation

14 jours minimum en accueil de loisirs ou séjours de vacances déclaré en tant qu'Accueil collectif de mineurs (ACM) auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Une journée effective de stage pratique comprend au minimum 6 heures. Elle peut être scindée en demi-journées d'une durée de 3h consécutives minimum.

Le candidat a la **possibilité d'effectuer une partie de son stage pratique dans un accueil périscolaire** déclaré en tant qu'ACM, à hauteur de 6 jours maximum. Pour être déclarées valables, les demi-journées d'intervention en accueil périscolaire doivent comprendre au minimum 3 heures.

3 Session d'approfondissement

6 jours minimum. Son but est de compléter la formation du candidat et de faire un bilan des deux étapes précédentes.

+ d'infos sur www.jeunes.gouv.fr ou auprès des Francas de votre département



Association départementale des Francas des Bouches-du-Rhône
99, cours Lieutaud - 13006 Marseille
04 91 47 34 53 - francas13@wanadoo.fr - www.francas13.fr

Stage pratique BAFA

Ce qu'il faut savoir...



Vous êtes organisateurs de loisirs éducatifs ?

Attention, depuis le 1er octobre 2015, la réglementation BAFA a changé !



L'organisation du **stage pratique**

Ce que dit la réglementation...

Le stage pratique se déroule obligatoirement dans un séjour de vacances ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré. L'organisateur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire (lire ci-contre)

Le stage pratique a une durée d'au moins quatorze jours effectifs et se déroule obligatoirement sur le territoire national. Pour être déclarée valable, une journée effective de stage pratique comprend au minimum six heures. Elle peut être scindée en demi-journées, d'au minimum trois heures consécutives chacune. Le stage pratique peut être scindé en deux parties **sans que celles-ci ne puissent avoir une durée inférieure à quatre jours.**

STAGE PRATIQUE ET PÉRISCOLAIRE

Le stage peut se dérouler dans un accueil de loisirs périscolaire déclaré, dans la limite de six jours effectifs. Lorsque le stage pratique est effectué dans un accueil de loisirs périscolaires, pour être déclarées valables les demi-journées comprennent au minimum trois heures.

A L'ISSUE DU STAGE PRATIQUE...

À l'issue du stage pratique, le directeur de l'accueil collectif de mineurs délivre au stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur les aptitudes de l'animateur stagiaire à assurer les fonctions prévues. **Cet avis est transmis par l'organisateur de l'accueil à la DDCS** du lieu de déroulement du stage. L'organisateur de l'accueil en conserve une copie, qui doit être présentée en cas de contrôle de l'administration.

En cas d'avis défavorable, le candidat peut recommencer, dans les mêmes conditions, tout ou partie du stage.



Les **objectifs** de la **formation BAFA**

Les cinq fonctions de l'animateur :

- 1 Assurer la sécurité physique et morale** des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité
- 2 Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations** entre les différents acteurs
- 3 Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique**, en cohérence avec le projet éducatif, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs
- 4 Encadrer et animer** la vie quotidienne et les activités
- 5 Accompagner les mineurs** dans la réalisation de leurs projets

En parallèle, il est intégré dans les textes, la notion « d'aptitudes à développer » permettant à l'animateur de :

- Transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif
- Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
- Apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés